

VAISSELLE RÉUTILISABLE OBLIGATOIRE

À PARTIR DU 2 AVRIL 2024 *

Dans le cadre de certaines exploitations sur le territoire de la Ville de Genève (voir verso), les produits suivants doivent impérativement être relavables/réutilisables:

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes, etc.);
- assiettes, bols et toutes autres formes de contenants;
- pailles;
- bâtonnets mélangeurs pour boissons;
- récipients pour aliments, tels que les boîtes, avec ou sans moyen de fermeture;
- gobelets, verres, tasses ou tous les autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.



www.geneve.ch/vaisselle-reutilisable



VILLE DE
GENÈVE

* Une période de tolérance sera octroyée jusqu'au 1^{er} avril 2025 afin que chaque exploitant-e ou organisateur-trice puisse se mettre en conformité et s'équiper.

Cette obligation s'applique de la manière suivante:

Obligatoire

Non obligatoire, mais recommandée

- Pour les manifestations
Sur tout le périmètre
- Pour les food trucks
Dans le cadre de manifestations publiques
- Pour les pavillons glaciers
Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse
- Pour les autres pavillons ou édicules
Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse
- Pour les marchés
Lors de la dégustation de nourriture et boissons sur place

Lorsque la nourriture et les boissons sont vendues à l'emporter



Pour la vente à l'emporter, la vaisselle en plastique à usage unique reste interdite.

Sont autorisés les produits compostables selon la norme EN13432, les produits en papier et en bois, les bouteilles de boisson en PET.

